

## LE JOURNAL DES ETUDIANTS

PARAISANT LE SAMEDI  
Rédigé en Collaboration.

JOSEPH BEAULIEU - Directeur  
Bureau : UNIVERSITÉ LAVAL.

ABONNEMENT - \$1.00 UN AN.  
" " " 0.75 SIX MOIS.

PAYABLE D'AVANCE.

Annonces tarifées par contrats spéciaux  
Toutes correspondances concernant l'administration et la rédaction doivent être adressées comme suit :

LE JOURNAL DES ETUDIANTS,  
Boite 2187, B. P.,  
Montréal, Canada.

MONTRÉAL, 21 DÉCEMBRE 1895

## Faute à Corriger

Depuis quelque temps, on ne peut ouvrir un journal sans voir s'étaler en quelque part, soit dans un titre flamboyant, soit dans un entrefilet, soit dans un article de rédaction, les mots suivants : *résignation de M. Clark Wallace, le contrôleur des douanes a résigné...*

Au moment où je trace ces lignes, j'ai sous les yeux le compte-rendu d'une assemblée politique. On y fait dire à un ministre : "La résignation de M. Clark Wallace est une réponse à l'accusation portée avant-hier par l'honorable M. Angers contre le cabinet."

Voici ce que M. Buies pense de l'emploi de cette expression :

"Donner sa résignation !... Un tel a résigné... Mou Dieu ! étendez votre miséricorde sur mes compatriotes, car ils ne pourront plus à l'avenir endurer leurs maux ; ils n'ont plus de résignation ; ils l'ont donnée ! Ils ne pourront pas non plus se résigner, puisqu'ils ne connaissent pas cela ; ils passent leur temps à "résigner." Mille tonnerres ! Me montrera-t-on enfin quelqu'un qui m'apprenne ce que cela veut dire "résigner" ? Je sais très bien ce que c'est que de se démettre, donner sa démission, prendre sa retraite, résigner un bénéfice, une fonction ou une charge quelconque en faveur de quelqu'un, mais donner sa résignation ! A qui diable voulez-vous donner ça, votre résignation ? Vous en avez donc trop, ou bien jugez-vous qu'elle vous soit inutile, elle qui seule peut vous aider à supporter vos chagrins, vos ennuis, vos tribulations, enfin, dans cette vallée de larmes où le carême revient systématiquement tous les ans, avec accompagnement de poisson pris du temps de Noé et vendu pour du poisson frais, sur le marché Montcalm ? Après tout, c'est votre affaire. Donnez votre résignation si vous voulez ; il ne manquera pas de gens qui la prendront, parce qu'ils en ont bien besoin, moi le premier. On voit cette détestable "résignation" s'étaler en plein jusque dans les titres des articles. Ainsi nous lisions encore dernièrement :

"Résignation de M. McShane.  
"Résignation de M. Peachy.

"Mettez donc *Retraite*, et vous n'en serez pas malade, les autres encore moins.  
"Mais un journal de Montréal va encore plus loin, lui. Il écrit l'abdication" de M. McShane !  
"On pourrait encore essayer "renonciation."  
"Répudiation" ne ferait pas "mal."

JEAN DE LAVAL.

ECHOS DES COURS  
DE DROIT CIVIL

Le vendeur est soumis à deux obligations principales : celle de délivrer et celle de garantir la chose qu'il vend. Le *consentement* dans la vente crée le droit ; la *livraison* rend possible l'exécution du droit ; la *garantie* maintient ce droit.

Nous avons expliqué dans les *Echos* précédents la première obligation principale du vendeur. Nous savons ce qu'est la *délivrance* ou *livraison*. Traitons maintenant en particulier de la seconde et non moins principale obligation du vendeur, de la *garantie*.

Et tout d'abord, qu'est-ce que la *garantie* ?

*Garantir* une chose à quelqu'un c'est lui en assurer une possession paisible ; c'est, de plus, lui assurer que cette chose est bien telle qu'elle paraît être, telle qu'il doit la concevoir en contractant sur elle.

De là il résulte que la *garantie* a deux objets :

1<sup>o</sup> L'éviction de la chose en tout ou en partie ; 2<sup>o</sup> Les défauts cachés de la chose.

*Evincer*, dans le sens rigoureux du mot, c'est ôter quelque chose à quelqu'un en vertu de la sentence : *vincere est aliquid vincendo auferre*.

On comprend aussi, quoique dans un sens moins propre, sous ce terme, les cas auxquels l'acheteur est empêché, quoique sans sentence, de pouvoir retenir la chose en vertu de la vente qui lui en a été faite ; et ces cas peuvent aussi donner lieu à la *garantie*, comme nous le verrons plus loin.

Quant au deuxième objet de la *garantie*, savoir : la *garantie des défauts cachés de la chose*, il découle de l'obligation assumée par le vendeur de faire avoir à l'acheteur la chose vendue ; car s'obliger à *faire avoir la chose*, dans l'intention des parties, c'est s'obliger à la faire avoir utilement, puisqu'en vain l'acheteur a utilement une chose qui ne peut lui être d'aucun usage.

"Ces vices, dit Pothier, que le vendeur est tenu de garantir, se nomment *redhibitoires*, parce que l'action qui naît de cette garantie est une *action redhibitoire*, c'est-à-dire une action pour laquelle l'acheteur conclut contre le vendeur" à ce qu'il soit tenu de reprendre la chose vendue et de lui rendre le prix : *redhibere est reddere*.

On distingue deux sortes de *garanties* : la *garantie légale* et la *garantie conventionnelle*.

Domat définit la *garantie légale* comme suit : "La *garantie de droit*, ou *naturelle*, est la sûreté

que doit tout vendeur pour maintenir l'acheteur en la libre possession et jouissance de la chose vendue, et pour faire cesser les évictions et les autres troubles de la part de quiconque prétendrait en la chose vendue, ou un droit de propriété, ou autre quelconque, par où le droit qui doit être naturellement acquis par la vente fût diminué ; et le vendeur est obligé à cette garantie, quoiqu'il n'y en ait point de convention."

Et Domat, définissant la *garantie conventionnelle*, continue : "La *garantie conventionnelle* est la sûreté que promet le vendeur, ou plus ou moins étendue que celle de droit, selon qu'il en a été convenu. Ainsi, on peut ajouter à la *garantie de droit*, comme s'il était convenu que le vendeur garantira du prince, et on peut la restreindre comme s'il était convenu que le vendeur ne garantira que de ses faits et non des droits d'autrui, ou qu'il ne rendra que le prix en cas d'éviction, et non les dommages et intérêts, et toutes ces conventions ont leur justice sur ce qu'on achète plus ou moins cher, ou sur d'autres vues, et sur ce qu'on n'achète en effet que ce qui est vendu, et tel que le vendeur veut le garantir."

LEX.

## Les semeurs d'ordures

Triste métier, mais combien plus tristes gens !!!

Métier qui, bien qu'infécté, ne demande ni instruction, ni intelligence, ni savoir vivre.

Il y a des gens qui ont vraiment bien peu de conscience et de patriotisme, sinon pour s'enrichir, du moins pour vivoter au moyen de l'ignominie et de l'obscénité, et cela aux dépens de la réputation de tout un peuple.

Je veux parler de l'auteur qui se cache sous le voile de l'anonyme et qui a donné le jour à la complainte d'Azarie Gauthier.

Je laisse de côté l'idée de justice populaire que pourrait renfermer de tels couplets (au cas où le peuple verrait clair en ces choses, ce qui n'arrive jamais), je laisse, dis-je, cette idée de côté ; il le faut bien, elle n'existe pas.

Je prends ces sortes de compositions en ce qu'elles ont de profondément immoral, en ce qu'elles renferment de bêtises et de choses préjudiciables à l'esprit du peuple Canadien-français.

C'est le seul côté possible pour envisager de telles infamies !

Quoi ! un désœuvré quelconque, sans pudeur, sans vergogne et sans aucun talent, à cette seule fin de faire tomber quelques gros sous dans le fond de ses poches, escomptera à si bon marché la crédulité populaire, et prétendra instruire la masse avec de telles ordures.—Tout à fait par hasard, j'ai lu la complainte de Gauthier, et je l'avoue sans détour (les mots me manquent pour m'exprimer autrement), j'en ai eu un haut le cœur de dégoût.

L'auteur a ramassé dans la fange du ruisseau une histoire de meur-

tre pour en faire une romance à la mode du jour.

A la mode du jour, il a cette prétention.

Quel sujet héroïque !  
Douce épopée !

\*\*\*

Celui qui veut connaître un peu les mœurs populaires commence d'abord par lire ce que lit le peuple. C'est à peu près ce que font les étrangers de passage ou demeurant dans notre bonne ville.

Je me demande quelle idée auront de nous les autres peuples, si le peuple est censé lire de telles canailleries ?

Voilà pour la question de renommée.

Voyons maintenant la question de fait.

La classe instruite qui ne lit pas ces choses, on qui vient à les lire par hasard, lève les épaules et sourit de pitié.

Et le peuple ???

Le peuple.—lui, quand il lit de telles infamies, il est pris d'un rire faux, nerveux, qui ressemble à une hideuse grimace, et il passe aux yeux des étrangers pour goûter tant de bêtises.

Diletantisme du dernier raffiné !

\*\*\*

Je n'ai pas lu la complainte de Demers mais je trouve qu'une telle idée a dû germer dans un cerveau bien mal équilibré et bien pervers.

Allons, monsieur le grand homme, auteur, poète et saltimbanque, pour le bien commun, n'écrivez plus jamais.

Apprenez le français, apprenez à vivre.

Ayez un peu de pudeur.

LUY D'AVEL.

## UN AVEU

Un ministre luthérien écrivait, il y a quelques temps, ce qui suit, dans un journal protestant d'Allemagne :

"La phalange des prêtres romains est une phalange de héros. Ils soutiennent le combat que les circonstances politiques actuelles leur imposent, avec une persévérance qui rappelle le souvenir des légions romaines, et c'est avec étonnement que le monde regarde ces hommes qu'aucune puissance de la terre ne saurait contraindre à faire quelque chose qui soit en opposition avec les lois de leur église. Ils se font jeter sur la rue, ils souffrent la saisie administrative de tout ce qu'ils possèdent, sans que rien ne puisse les fléchir. Repoussés aujourd'hui, on les retrouve demain à leur poste. Voilà des prêtres ! Voilà des guerriers ! Voilà des hommes !

"Ce n'est pas le moindre des avantages de l'Eglise catholique que d'avoir des prêtres, c'est-à-dire des hommes d'action et pas seulement de parole."

Puis après avoir cité un exemple de courage sacerdotal, le ministre luthérien ajoute :

"Or, entre cent ecclésiastiques de l'Eglise romaine, il y en a quatre-vingt-dix-neuf qui ressemblent à celui-là ; tandis que sur cent ministres de l'Eglise évangélique, on n'en trouverait peut-être pas un seul."